

## **Règlement complet du Jeu « L'Effet Papillotes »**

---

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'Effet Papillotes » (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera sur le site internet [www.leffetpapillotes-cemoi.fr](http://www.leffetpapillotes-cemoi.fr) (ci-après dénommé « le Site internet ») du 6 novembre 2017 au 27 décembre 2017 à 23h59.

### **Article 1 - Société organisatrice**

Le Jeu est organisé par la Société DIPA, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre (ci-après désignée « Société organisatrice »).

### **Article 2 - Participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au Jeu sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non-communication de cette autorisation écrite entrainera la disqualification du mineur Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au jeu.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer au Jeu:

1. Le participant doit se rendre sur le Site internet [www.leffetpapillotes-cemoi.fr](http://www.leffetpapillotes-cemoi.fr) entre le 6 novembre 2017 et le 27 décembre 2017 à 23h59.
2. Le participant doit remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail) et créer sa carte personnalisée. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire.
3. Après avoir créé et partagé sa carte personnalisée sur le site Internet [www.leffetpapillotes-cemoi.fr](http://www.leffetpapillotes-cemoi.fr), le Participant coche trois cases et clique sur le bouton « Je participe » afin de tenter sa chance. Un écran s'affiche et énonce si le Participant a gagné ou perdu ainsi que le lot remporté en cas de gain.
4. Dans le cas où le participant a gagné, un numéro gagnant lui est attribué. Le participant doit alors contacter la Société organisatrice en envoyant un message sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/CemoiFR/> dans les huit semaines maximum de la date du gain. Passé ce délai et sans manifestation de la part du participant, celui-ci ne pourra plus prétendre à son lot.
5. Dans le cas où le participant n'a pas gagné, il peut retenter sa chance dès le lendemain.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Jeu limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

#### **Article 4 - Lots mis en jeu**

Sont mis en Jeu quatre-vingt-dix (90) lots au total pour toute la période du Jeu.

La valeur commerciale d'un lot est comprise entre 12.58€ TTC et 12.98€ TTC.

Un (1) lot est composé de deux (2) sachets de Papillotes parmi les quatre variétés suivantes :

- Sachet Papillotes Joyeusement Pétillant
- Sachet Papillotes Intensément Noir
- Sachet Papillotes Délicatement Lait
- Sachet Papillotes Assortiment Lait et Noir

Un lot est attribué par gagnant, les lots étant affectés aléatoirement aux quatre-vingt-dix (90) instants gagnants tels que décrit à l'article 5 ci-dessous.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Les dotations seront attribuées aux joueurs dont la participation a coïncidé avec un instant gagnant. Il y aura deux instants gagnants par jour. Un instant gagnant correspond à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant est déclaré gagnant de l'un des lots mis en Jeu à l'article 4.

Si le moment de la participation coïncide avec l'un des quatre-vingt-dix (90) instants gagnants, le participant sera déclaré gagnant et recevra immédiatement un message lui indiquant son gain.

Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, il recevra un message lui indiquant qu'il n'a pas gagné.

Si aucun participant ne joue au moment où l'instant gagnant est dit « ouvert », c'est le participant qui joue le premier, le lendemain de l'instant gagnant qui gagnera la dotation affectée à cet instant gagnant.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de Jeu de l'opération.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

#### **Article 6 - Remise des lots**

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal sous 12 semaines maximum à compter de la date du gain à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni être échangés contre leur valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, DIPA se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, pourront être purement et simplement annulés.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

## **Article 7 - Adresse du jeu**

DIPA S.A.S  
Service Communication  
2980 Avenue Julien Panchot  
66968 Perpignan cedex 9

## **Article 8 - Protection des données à caractère personnel**

Les participants sont informés que les données personnelles collectées via le bulletin de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la Société organisatrice aux seules fins d'organisation du jeu.

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficient d'un droit d'accès, de copie, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

## **Article 9 - Limite de responsabilité**

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet [www.leffetpapillotes-cemoi.fr](http://www.leffetpapillotes-cemoi.fr), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

## **Article 10 - Acceptation du règlement et dépôt**

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible directement sur le Site internet [www.leffetpapillotes-cemoi.fr](http://www.leffetpapillotes-cemoi.fr) pendant la période de jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.